



# ISSY, UNE VILLE QUI COMPTE 2019

014 123 8000

<http://rapportfinancier.issy.com>

À quoi sert  
votre impôt ? 3-4

Combien payez-vous  
pour les services  
de la ville ? 5

Les recettes  
de la ville 6

La ponction de l'État  
se poursuit 7

Qui paie la taxe  
foncière ? 8

Qui paie la taxe  
d'habitation ? 9

Comment lire votre  
avis de taxe  
foncière ? 10-11

2

Comment lire  
votre avis de taxe  
d'habitation ? 12-13

Comment votre taxe  
d'habitation est-elle  
calculée ? 14-15

Besoin d'une info ? 16

**E**n 2018, le compte administratif de la Ville d'Issy-les-Moulineaux révèle de nouveau **une gestion performante, maintenant une fiscalité au plus bas et un endettement minimal**, tout en offrant aux Isséens des prestations de très haute qualité.

De nouvelles contraintes sont apparues en 2018 avec un plafonnement des dépenses de fonctionnement de +1,2 % par an fortement préconisé par l'État. Notre Ville a signé le 19 juin 2018, un contrat pour 3 ans l'engageant, à l'instar des 321 autres collectivités de taille similaire, à limiter l'évolution de ses dépenses. De fait, les termes de ce contrat ont été largement respectés en cette première année, grâce aux efforts significatifs des services municipaux, **puisque Issy-les-Moulineaux affiche une baisse de ses charges\* de -0,7 % en 2018 par rapport à 2017.**

Nous espérons que ce guide répondra aux questions techniques que vous vous posez sur le calcul des contributions, ou encore sur les différentes exonérations applicables. Il devrait également vous apporter lisibilité et transparence sur l'utilisation de votre participation fiscale en vous présentant les actions concrètes vers lesquelles elle est employée. Enfin, cette édition 2019 décrypte le coût réel des services publics qui rythment la vie isséenne.

Une mine d'informations que nous vous invitons à consulter pour demeurer des citoyens éclairés.

Pour en savoir plus sur les finances de la Ville :

<http://rapportfinancier.issy.com/>

\* Il s'agit de dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses dans le périmètre des charges incluses dans la contractualisation.



Édith LETOURNEL  
Maire-adjointe,  
chargée des finances



André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

# À quoi sert votre impôt ?

*Votre impôt sert à investir pour l'avenir !*

*Votées en début d'année au Budget Primitif, les dépenses d'équipement s'élèvent pour 2019 à 64 millions d'euros.*

## Bâtiments municipaux

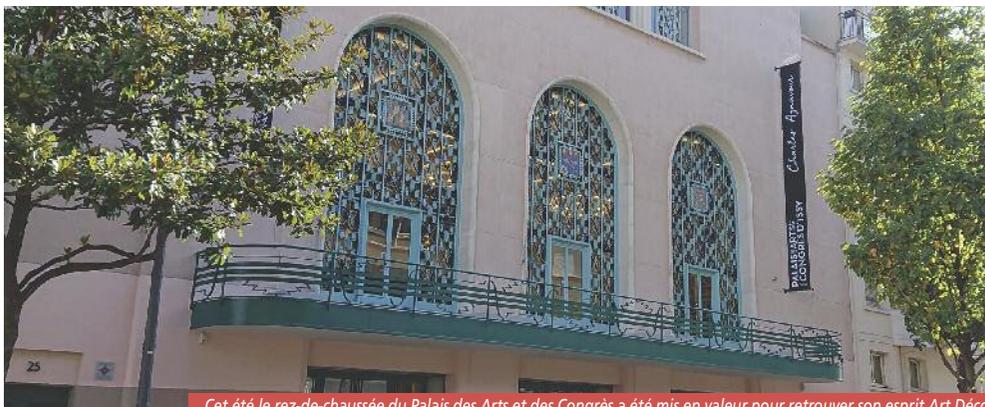
- Comme chaque année, la Ville a engagé des travaux de rénovation et de réhabilitation dans les écoles et bâtiments publics (étude pour l'adaptation du Collège de la Paix pour accueillir les élèves du groupe scolaire des Épinettes, ravalement de la façade principale du Palais des Arts et des Congrès Charles Aznavour...).
- Par ailleurs, des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics ont été prévus.

## Sports

- Démolition du Parc Municipal des Sports et construction d'un nouveau complexe sportif.

## Aménagements urbains

- La transformation des locaux du Centre Administratif Municipal afin d'offrir aux Isséens une meilleure qualité de service public. ■



*Cet été le rez-de-chaussée du Palais des Arts et des Congrès a été mis en valeur pour retrouver son esprit Art Déco.*

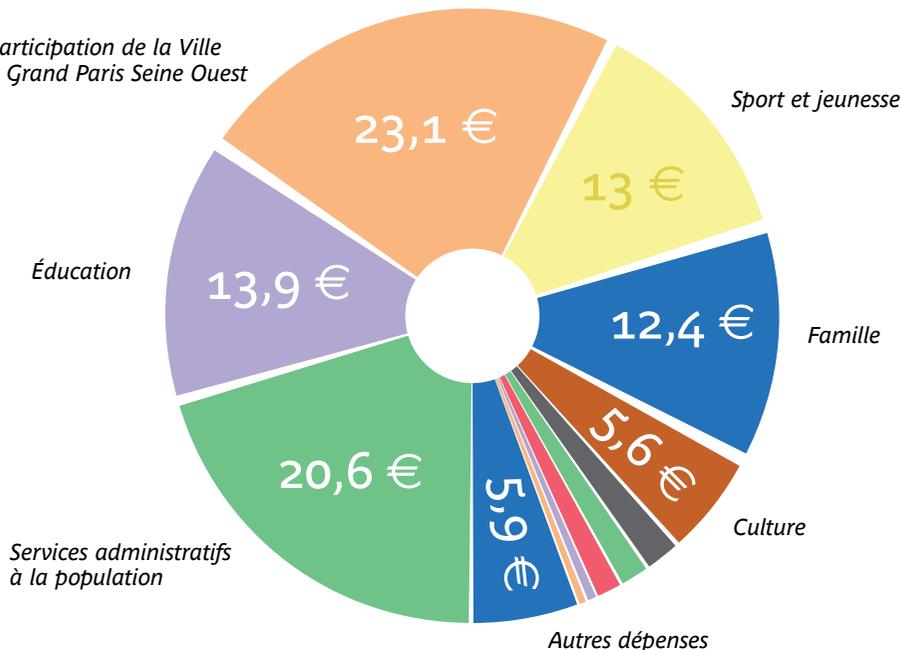


*La première pierre de la future Cité des Sports a été posée en juillet dernier. Le nouvel équipement multiplier la surface sportive par quatre pour répondre aux besoins des habitants !*

# À quoi sert votre impôt ?

Votre impôt sert aussi à bien faire fonctionner les services publics. Concrètement, 100 euros d'impôts locaux ont été dépensés de la façon suivante en 2018.

Participation de la Ville  
à Grand Paris Seine Ouest



- Social 2 €
- Espaces publics 1,6 €
- Sécurité 1,3 €
- Action économique 0,5 €
- Logement 0,2 €

En 2018, la Ville a stabilisé ses dépenses de fonctionnement par rapport à 2017.

Les dépenses de fonctionnement constatées en 2018 s'élèvent à 138,1 millions d'euros, contre 138,2 millions d'euros l'année précédente. Cette stabilité a notamment été rendue possible grâce aux efforts significatifs de la Ville notamment en termes de gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, et ce malgré une hausse de la participation de la Ville aux fonds de péréquation. ■

# Combien payez-vous pour les services de la ville ?\*



## Crèches

<i>Ce que je paie pour 1 heure</i>	<b>3,08 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour 1 heure</i>	<b>4,06 €</b>
<i>Autres financeurs (CAF et Conseils Départemental des Hauts-de-Seine)</i>	<b>4,30 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>11,44 €</b>



## Restauration scolaire

<i>Ce que je paie pour un repas</i>	<b>4,40 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour un repas</i>	<b>6,95 €</b>
<i>Autre financeur (CLAVIM)</i>	<b>0,11 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>11,46 €</b>



## Centre de loisirs

<i>Ce que je paie pour 1 heure d'accueil</i>	<b>1,71 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour 1 heure d'accueil</i>	<b>1,83 €</b>
<i>Autres financeurs (CAF)</i>	<b>0,53 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>4,07 €</b>



## Piscine

<i>Ce que je paie pour une entrée</i>	<b>2,85 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour une entrée</i>	<b>4,43 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>7,28 €</b>



Crèche du Pont d'Issy



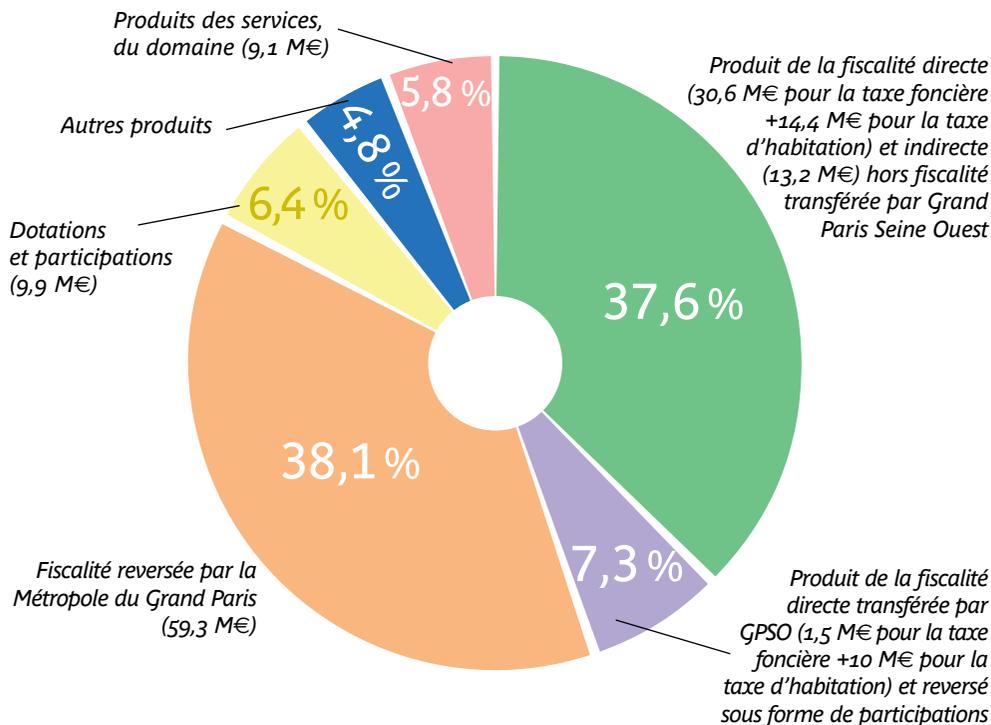
## Palais des Arts et des Congrès d'Issy

<i>Ce que je paie en moyenne pour 1 place</i>	<b>26,75 €</b>
<i>Que la Ville paie en moyenne pour 1 place</i>	<b>11 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>37,75 €</b>

\* Ces tarifs représentent des coûts moyens qui sont variables.

# Les recettes de la ville

Grâce au dynamisme économique d'Issy-les-Moulineaux, les entreprises contribuent à la moitié des recettes de fonctionnement de la Ville !



6

**Les recettes fiscales représentent 83 % des recettes de fonctionnement, dont environ 29 % émanent des ménages.**

La Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest perçoivent la Contribution Économique Territoriale (ex. Taxe Professionnelle) pour l'ensemble de leurs communes membres, dont Issy-les-Moulineaux.

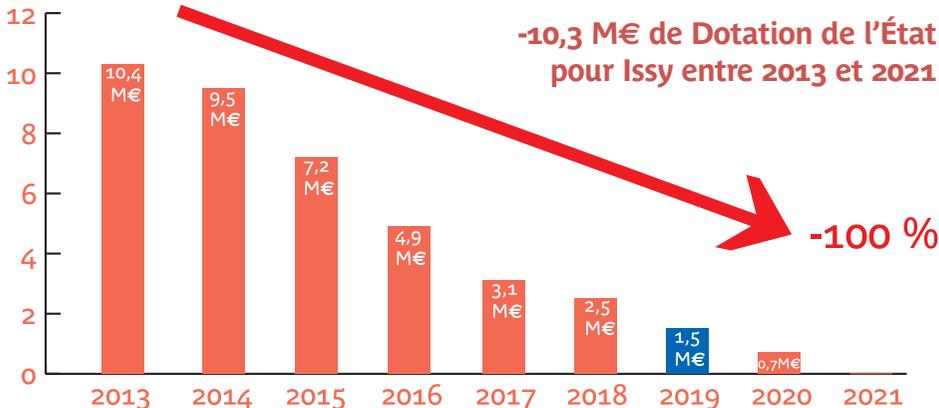
Elle leur en reverse une partie, déduction faite des frais engendrés par les compétences transférées (espaces verts, assainissement, voirie...).

La Ville a ainsi perçu, en 2018, 59,3 millions d'euros de fiscalité économique, soit 38,1 % de ses recettes de fonctionnement. Les entreprises contribuent également fiscalement au budget de la commune via les taxes foncières dont elles s'acquittent et les autres taxes indirectes (taxe de séjour, droits de mutation...).

# La ponction de l'État se poursuit

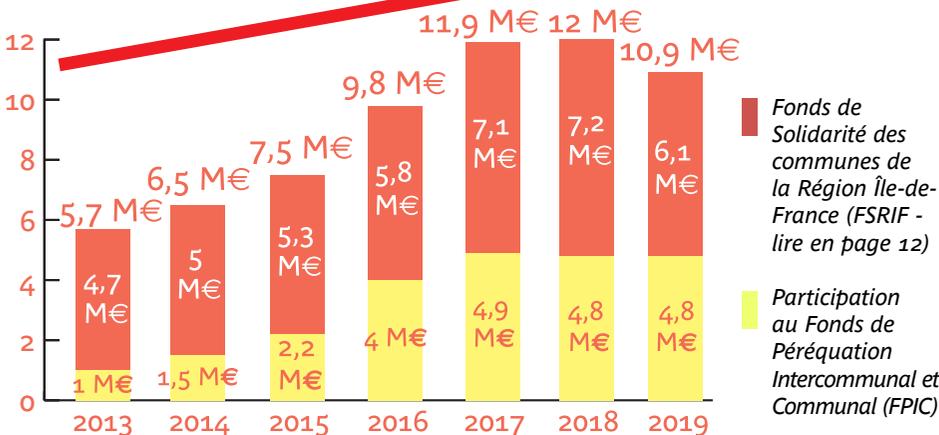
En cumul depuis 2013, les pertes de recettes liées aux réductions de Dotation Globale de Fonctionnement et à la péréquation s'élèvent à 14,1 millions d'euros.

La diminution de la DGF d'une part et l'importance des contributions aux mécanismes de redistribution (FPIC et FSRIF) d'autre part se poursuivent en 2019. Depuis la nécessaire augmentation des taux en 2017 la Municipalité a décidé de maintenir le taux de fiscalité locale à son niveau actuel pour ne pas pénaliser les contribuables. Des économies de fonctionnement sont réalisées pour compenser cette baisse de ressources.



Malgré une diminution substantielle de son prélèvement au titre du FSRIF en 2019, Issy-les-Moulineaux continue de contribuer fortement aux mécanismes de redistribution des richesses. Le total des versements effectués dans ce cadre s'élève à 11 millions d'euros en 2019.

**+5,3 M€ pour la péréquation entre 2013 et 2019**



# Qui paie la taxe foncière ?

*La taxe foncière contribue au financement des équipements collectifs et des services rendus aux habitants.*

Les propriétaires d'un immeuble bâti sont soumis à cet impôt visant les constructions et bâtiments élevés au-dessus du sol ou construits en sous-sol.

Pour les particuliers, il s'agit essentiellement des locaux d'habitation et des parkings dont ils sont propriétaires, qu'ils soient ou non occupants des lieux.

D'autres biens sont concernés :

- les installations industrielles ou commerciales ;
- les terrains et sols formant les dépendances immédiates des constructions et des immeubles d'habitation ;
- les terrains à usage commercial ou industriel ;
- les bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce ou l'industrie.

Si vous avez apporté des améliorations à votre construction en cours d'année (d'où une augmentation de sa valeur locative), elles seront prises en compte l'année suivante, au 1<sup>er</sup> janvier.

## Les exonérations

Vous pouvez bénéficier d'exonérations temporaires pour certaines constructions. La Ville exonère ainsi de deux ans les nouvelles constructions.

Les personnes âgées ou handicapées, de condition modeste, peuvent aussi bénéficier de réductions de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur habitation principale.

Les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels sont également imposés à la taxe foncière. Les caravanes et baraquements mobiles sont le plus souvent exonérés, sauf s'ils sont fixés par des attaches en maçonnerie.

Certains bâtiments sont exonérés de taxe foncière, comme les bâtiments ruraux affectés de manière exclusive et permanente à un usage agricole.

## 8 Révision des valeurs locatives

De nombreux articles font actuellement écho d'une augmentation significative de la taxe foncière. Cette observation est en réalité liée à une révision de la valeur locative, réalisée non par la Ville mais par les services du Ministère de l'Économie et des Finances, qui ne concernent qu'une partie des contribuables suite à une amélioration de leur construction (travaux, agrandissements, etc.) ou lorsque les services de l'État constatent une différence notable entre deux biens similaires situés sur le même territoire. Cette révision a lieu chaque année sur le territoire isséen et ne concerne qu'une très faible partie des locaux d'habitation. En parallèle, une réforme, commencée en 2017 et qui prendra pleinement effet en 2026, est actuellement en cours afin de réviser complètement les valeurs locatives des locaux professionnels (estimées en 1970 et jamais révisées) et d'avoir une meilleure adéquation avec la réalité. Cette réforme est accompagnée de deux mécanismes d'atténuation afin de rendre la réforme soutenable pour les propriétaires de locaux professionnels.

Concernant les locaux d'habitation une réforme similaire est envisagée par le Ministère de l'Action et des Comptes publics mais ne devrait pas voir le jour avant 2022. ■

# Qui paie la taxe d'habitation ?

*Comme la taxe foncière, la taxe d'habitation contribue au financement des équipements collectifs et des services rendus aux habitants.*

Les locataires, les occupants à titre gratuit et les propriétaires occupants doivent s'acquitter de leur taxe d'habitation. La taxe d'habitation s'applique non seulement aux résidences principales, que l'on soit propriétaire ou en location, mais également sur les résidences secondaires. En fonction de votre situation personnelle ou des locaux, vous pouvez bénéficier d'une exonération ou d'une limitation de cette taxe.

Ainsi la réforme de la taxe d'habitation commencée en 2018 prend la forme d'un dégrèvement pour les contribuables concernés. C'est-à-dire que l'État prend en lieu et place des contribuables à sa charge la part dégrévée de cet impôt.

Tous les locaux meublés affectés à l'habitation et leurs dépendances immédiates (situés à moins d'un kilomètre de l'habitation) sont soumis à la taxe d'habitation.

## Suppression annoncée de la taxe d'habitation

Depuis 2018, 80 % des foyers français bénéficient d'une suppression progressive, étalée sur 3 ans, de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale. Ces contribuables qui ont profité d'un dégrèvement de 30 % l'an passé, verront leur taxe d'habitation dégrévée de 65 % cette année et ne paieront donc que 35 % de leur taxe d'habitation initialement calculée. En 2020 ces contribuables ne seront définitivement plus soumis à la taxe d'habitation.

Cette évolution majeure, voulue par le gouvernement en place, ne concerne dans un premier temps qu'une partie des contribuables selon un critère unique, le revenu fiscal de référence.

Pour les autres contribuables, considérés comme les 20 % des foyers français les plus aisés, ils ne constateront aucun changement sur leur avis d'imposition et continueront à payer l'intégralité de leur taxe d'habitation cette année. Ils devront attendre 2023 pour voir leur taxe d'habitation supprimée.

Cette réforme, coûteuse, devrait être compensée pour la Ville par le transfert du taux de taxe foncière départementale et l'attribution d'une dotation nationale pour compenser à l'euro près les pertes de recettes engendrées pour la Ville.

## Les exonérations

Exemples :

- Les locaux passibles de la Contribution Économique Territoriale ne faisant pas partie de l'habitation des contribuables.
- Les résidences gérées par le CROUS. ■

### Quand la taxe d'habitation et la taxe foncière sont-elles établies ?

Dues pour votre habitation principale et pour votre résidence secondaire, elles sont établies annuellement en fonction de votre situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Vous recevrez donc l'avis de taxe d'habitation - et de taxe foncière si vous êtes propriétaire - pour l'année entière, même si vous avez déménagé ou vendu votre logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier. ■

# Comment lire votre avis de taxe foncière ?

## 1 - Les taux

Les taux appliqués à la base d'imposition sont  **votés par les collectivités territoriales** . Ils permettent de calculer le montant de la taxe qui revient à chacune d'entre elles. En 2016, le taux appliqué anciennement par la Communauté d'Agglomération (CA) Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a été transféré à la Ville. Le produit perçu à ce titre par Issy-les-Moulineaux est cependant reversé chaque année à GPSO.

**Le taux de taxe foncière appliqué en 2019 n'a pas subi d'augmentation. Il est de 14,24 %. Ce taux est très faible au regard des taux appliqués sur les communes de la petite couronne (Issy-les-Moulineaux se place 13<sup>e</sup> sur 110 dans le classement des communes ayant le taux de taxe foncière le plus faible).**

## 2 - Adresse

L'imposition est établie dans la commune où est situé le bien. Vous recevez donc des avis d'imposition différents pour chaque commune où vous êtes propriétaire et pour chaque trésorerie dont vous dépendez.

## 3 - La base

Le **revenu cadastral** constitue la base d'imposition. Il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 % afin de tenir compte des frais de gestion, d'assurance,

d'amortissement, d'entretien et de réparation. Déterminée par le service du cadastre, elle correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué.

Les valeurs locatives datent de 1970 et sont actualisées chaque année. Tandis que la réforme de la révision des valeurs locatives pour les locaux professionnels est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle pour les locaux d'habitation devrait débuter en 2022.

## 4 - Cotisation

Le montant dû correspond au produit de la base d'imposition par le taux de l'impôt voté par chaque collectivité (la commune et le département). **La cotisation doit être payée au 15 octobre au plus tard pour un paiement par courrier, au 20 octobre pour un paiement en ligne.**

## 5 - Frais de gestion

Les services fiscaux assurent pour le compte des collectivités territoriales l'établissement, le recouvrement et le dégrèvement de l'impôt. À ce titre, ils prélèvent des frais de gestion à hauteur de 3 % des cotisations.

## 6 - Dégrèvements

Pris en charge par l'État, le dégrèvement est une minoration de la somme à payer accordée à certains contribuables en fonction de leurs revenus ou en fonction de la destination du bâtiment ou de sa date d'achèvement.

## 7 - Fonds de Solidarité des communes de Région Île-de-France (FSRIF)

Ce fonds créé en 1991 est un mécanisme de solidarité financière entre communes franciliennes.

**En 2019, Issy-les-Moulineaux contribue au FSRIF pour un montant de 6,1 millions d'euros. (Lire page 7).**

## 8 - La taxe spéciale d'équipement (TSE)

La TSE est collectée au profit de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, de la Société du Grand Paris et, depuis 2015, de la Région Île-de-France.

## 9 - La Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Elle est perçue par GPSO. Le taux pour 2019 est de 4,3 %, en diminution par rapport à 2018. ■

### Qui la paye ?

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie. Elle s'applique au contribuable propriétaire et apparaît sur l'avis de la taxe foncière.

Si le bien est loué, le propriétaire peut récupérer le montant de la taxe dans les charges locatives. ■

# Les avis d'impôts sont tous imprimés en noir et blanc.

## TAXES FONCIÈRES 2019 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 92 HAUTS-DE-SEINE Commune : 049 ISSY-LES-MOULINEAUX

TF 2019	Commune	Dynadicat de communes	Inter communale	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe (GEMAPI)	Total des cotisations
Taux 2018	14,24 %	%	%	7,08 %	0,647 %	4,38 %	%	
Taux 2019	14,24 %	%	%	7,08 %	0,632 %	4,30 %	0,00717 %	
Adresse	Rue des Acacias							
Base I :	2 884			2 884	2 884	2 884	2 884	2 884
Cotisation	411			204	18	124	1	750
Cotisation lissée I :								
Adresse								
Base II :								
Cotisation								
Cotisation lissée II :								
Cotisations 2018								
Cotisations 2019								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Commune	Dynadicat de communes	Inter communale	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe (GEMAPI)	Total des cotisations
Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	%
Bases terres Non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations 2018								
Cotisations 2019								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élevé à : 121 631 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		23	
					Dégrevement Habitation principale			
					Dégrevement JA État			
					Dégrevement JA Collectivité			
					<b>Montant de votre impôt :</b>		<b>781</b>	
Références administratives :								

- 1 →
- 2 →
- 3 →
- 4 →

- 8
- 9

- 7 →

- 5
- 6

**SPECIMEN**

### Vos démarches

- ↳ Par internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) / [sep.issy-les-moulineaux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sep.issy-les-moulineaux@dgfip.finances.gouv.fr)
- ↳ Par téléphone : 01.41.09.63.50

- ⇒ Sur place : Service des Impôts aux Particuliers d'Issy-les-Moulineaux  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15  
1, place d'Alembert  
92131 Issy-les-Moulineaux

# Comment lire votre avis de taxe d'habitation ?

## 1 - Valeur Locative Brute

Ce montant calculé par les services fiscaux de l'État intègre la surface habitable ainsi que les éléments de confort et de situation particulière du logement concerné.

La Valeur Locative Moyenne est la valeur moyenne des logements d'Issy-les-Moulineaux. Elle sert au calcul des abattements.

## 2 - Abattements

Sur décision du Conseil Municipal et après fixation par l'État des bases d'imposition, les Isséens occupants de logements bénéficient de réductions de la taxe d'habitation. Les abattements représentent une réduction des recettes fiscales de la Ville ; leur taux s'applique à la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

## 3 - Base nette d'imposition

Elle correspond à la valeur locative brute, diminuée des abattements et est déterminée chaque année par les services fiscaux de l'État, en fonction de la situation du contribuable.

## 4 - Taux de la taxe d'habitation

Depuis 2016, la part intercommunale (anciennement perçue par Grand Paris Seine Ouest) a été transférée à la Ville.

Au même titre que pour la taxe foncière, la Ville reverse chaque année le produit fiscal perçu à ce titre à GPSO.

**Le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 reste inchangé par rapport à 2018, il s'élève à 17,74 %. Ce taux est très faible au regard des taux appliqués sur les communes de la petite couronne (Issy-les-Moulineaux se place 9<sup>e</sup> sur 110 dans le classement des communes ayant le taux de taxe d'habitation le plus faible).**

## 5 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale

Les services fiscaux de l'État assurent pour le compte des collectivités locales le calcul, le recouvrement et le dégrèvement de l'impôt.

À ce titre, ils prélèvent des frais de gestion correspondant à 3 % du montant des cotisations.

## 6 - Prélèvements sur les résidences secondaires

Depuis 2011, un prélèvement de 1,5 % sur la cotisation totale est prévu au profit de l'État sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

## 7 - Dégrèvement ou allègement

Pris en charge par l'État, c'est une minoration de la somme à payer accordée à certains contribuables en fonction de leurs revenus. La suppression progressive de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables prend la forme d'un dégrèvement depuis 2018 pour les foyers concernés (cf. p. 9).

## 8 - Les taxes spéciales d'équipement (TSE)

Additionnelles aux quatre taxes directes locales, elles financent l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la Société du Grand Paris. ■

Depuis 2005, l'avis de redevance audiovisuelle est commun avec celui de la taxe d'habitation. Le paiement des deux taxes se fait en même temps, mais le montant de la redevance audiovisuelle est perçu au bénéfice des organismes publics de télévision et de radiodiffusion. Son montant est de 139 € en 2019. ■

Les avis d'impôts sont tous imprimés en noir et blanc. La plupart des avis de taxe d'habitation seront distribués courant octobre avec une date limite de paiement au 15 novembre 2019.

TAXE D'HABITATION 2019 - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
OCCUPANT(S)																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Identifiant	Designation		Nature	Revenu (RFR)	Parti-annuel																																																																																																																																																																																																																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TAXE D'HABITATION 2019</th> <th>Commune</th> <th>Syndicat de communes</th> <th>Intercommunale</th> <th>Taxe spéciale d'équipement</th> <th>Taxe GEMAPI</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valeur locative brute</td> <td>5 622</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Valeur locative moyenne</td> <td>4 553</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>*Général à la base</td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">+Personne(s) à charge</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">- Par personne rang 1 ou 2</td> </tr> <tr> <td>T</td> <td>10 %</td> <td></td> <td></td> <td>10 %</td> <td>10 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">pour personne(s)</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>15 %</td> <td></td> <td></td> <td>15 %</td> <td>15 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">pour personne(s)</td> </tr> <tr> <td>M</td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">+ Spécial à la base</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">+ Spécial handicapé</td> </tr> <tr> <td>N</td> <td>10 %</td> <td></td> <td></td> <td>10 %</td> <td>10 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>T</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Base nette d'imposition</td> <td>2 662</td> <td></td> <td></td> <td>2 662</td> <td>2 662</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux d'imposition 2019</td> <td>17,74 %</td> <td></td> <td>%</td> <td>0,478 %</td> <td>0,01060 %</td> <td>Total des cotisations</td> </tr> <tr> <td>Cotisations 2019</td> <td>472</td> <td>%</td> <td></td> <td>13</td> <td>1</td> <td>486</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Cotisations liées</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Dont Major. Réé. secondaires</td> </tr> <tr> <td>Taux d'imposition 2018</td> <td>17,74 %</td> <td>%</td> <td>%</td> <td>0,402 %</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">Rappel cotisations 2018</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Variation en valeur</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Variation en pourcentage</td> </tr> <tr> <td colspan="7">EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2018 ET 2019</td> </tr> <tr> <td></td> <td>ANNEE 2018</td> <td>ANNEE 2019</td> <td>EN VALEUR</td> <td>En pourcentage</td> <td colspan="2">Frais de gestion prélevés : pour base élevée sur rés. secondaires</td> </tr> <tr> <td>(a) Cotisations</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td colspan="2">Plafonnement selon le revenu</td> </tr> <tr> <td>(b) Allègements</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td colspan="2">Degrèvement TH</td> </tr> <tr> <td>(c) = (a) - (b) Somme à payer</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="5">L'OCUUX TAXES : NOMBRE 1</td> <td colspan="2">REGIME P</td> </tr> <tr> <td>Identifiant</td> <td>Nature</td> <td>DF</td> <td>AFF</td> <td>VL revalorisée</td> <td colspan="2">Montant de votre impôt</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2">501</td> </tr> <tr> <td colspan="7">- A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2019 du nouveau dégrèvement (voir détails sur la notice).</td> </tr> <tr> <td colspan="6">MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2019</td> <td>139</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Vous occupez au 1<sup>er</sup> janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Vos démarches</td> </tr> </tbody> </table>							TAXE D'HABITATION 2019	Commune	Syndicat de communes	Intercommunale	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI		Valeur locative brute	5 622						Valeur locative moyenne	4 553						*Général à la base	%			%	%		A							B							+Personne(s) à charge							A							- Par personne rang 1 ou 2							T	10 %			10 %	10 %		pour personne(s)							E	15 %			15 %	15 %		pour personne(s)							M	%			%	%		+ Spécial à la base							E	%			%	%		+ Spécial handicapé							N	10 %			10 %	10 %		T							S							Base nette d'imposition	2 662			2 662	2 662		Taux d'imposition 2019	17,74 %		%	0,478 %	0,01060 %	Total des cotisations	Cotisations 2019	472	%		13	1	486	Cotisations liées							Dont Major. Réé. secondaires							Taux d'imposition 2018	17,74 %	%	%	0,402 %	%		Rappel cotisations 2018							Variation en valeur							Variation en pourcentage							EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2018 ET 2019								ANNEE 2018	ANNEE 2019	EN VALEUR	En pourcentage	Frais de gestion prélevés : pour base élevée sur rés. secondaires		(a) Cotisations				%	Plafonnement selon le revenu		(b) Allègements				%	Degrèvement TH		(c) = (a) - (b) Somme à payer				%			L'OCUUX TAXES : NOMBRE 1					REGIME P		Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt							501		- A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2019 du nouveau dégrèvement (voir détails sur la notice).							MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2019						139	Vous occupez au 1 <sup>er</sup> janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.							Vos démarches						
TAXE D'HABITATION 2019	Commune	Syndicat de communes	Intercommunale	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Valeur locative brute	5 622																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Valeur locative moyenne	4 553																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
*Général à la base	%			%	%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
A																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
B																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
+Personne(s) à charge																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
A																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
- Par personne rang 1 ou 2																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
T	10 %			10 %	10 %																																																																																																																																																																																																																																																																																																
pour personne(s)																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
E	15 %			15 %	15 %																																																																																																																																																																																																																																																																																																
pour personne(s)																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
M	%			%	%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
+ Spécial à la base																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
E	%			%	%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
+ Spécial handicapé																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
N	10 %			10 %	10 %																																																																																																																																																																																																																																																																																																
T																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
S																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Base nette d'imposition	2 662			2 662	2 662																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Taux d'imposition 2019	17,74 %		%	0,478 %	0,01060 %	Total des cotisations																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Cotisations 2019	472	%		13	1	486																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Cotisations liées																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Dont Major. Réé. secondaires																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Taux d'imposition 2018	17,74 %	%	%	0,402 %	%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Rappel cotisations 2018																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Variation en valeur																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Variation en pourcentage																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2018 ET 2019																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	ANNEE 2018	ANNEE 2019	EN VALEUR	En pourcentage	Frais de gestion prélevés : pour base élevée sur rés. secondaires																																																																																																																																																																																																																																																																																																
(a) Cotisations				%	Plafonnement selon le revenu																																																																																																																																																																																																																																																																																																
(b) Allègements				%	Degrèvement TH																																																																																																																																																																																																																																																																																																
(c) = (a) - (b) Somme à payer				%																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
L'OCUUX TAXES : NOMBRE 1					REGIME P																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt																																																																																																																																																																																																																																																																																																
					501																																																																																																																																																																																																																																																																																																
- A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2019 du nouveau dégrèvement (voir détails sur la notice).																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2019						139																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Vous occupez au 1 <sup>er</sup> janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Vos démarches																																																																																																																																																																																																																																																																																																					

# Comment votre taxe d'habitation est-elle calculée ?

Chaque année les bases fiscales sont réévaluées au niveau national. Calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation, la valeur locative d'un bien inchangé est réévaluée cette année par rapport à 2018 de 2,2 %.

**Base brute** : elle est calculée par les services fiscaux en fonction des caractéristiques de votre logement (surface, confort...). Si votre logement a subi des modifications importantes, elle est susceptible d'être réévaluée par la Commission Communale des Impôts Directs. Les bases fiscales sont également réévaluées chaque année par l'État. **Cette année, la hausse est de 2,2 %.**

**Base nette** : c'est la base brute diminuée des abattements votés par la collectivité (qui sont appliqués sur la valeur locative moyenne de la commune).

**Taux** : ils sont décidés annuellement par chaque collectivité.

**Frais de gestion** : ils sont prélevés par les services fiscaux de l'État pour financer les frais liés au calcul et au recouvrement de l'impôt.

**Dégrèvement** : correspond à la décharge d'impôt, total ou partiel, attribué à certains contribuables. La suppression progressive de la TH qui s'applique actuellement sur 80 % des foyers prend la forme d'un dégrèvement.

• **Montant payé** = base nette

X Taux Ville	+ frais de gestion - dégrèvement
X Taux Grand Paris (Taxe spéciale d'équipement TSE)	
X Taux Établissement Public Foncier du 92 (TSE)	

## Quels sont les abattements applicables à Issy-les-Moulineaux ?

Sous certaines conditions et uniquement pour les résidences principales :

- Abattement obligatoire pour charge de famille :
  - pour les deux 1<sup>ères</sup> personnes à charge : . . . . . **20 % (maximum légal)**
  - pour la 3<sup>e</sup> et suivantes : . . . . . **25 % (maximum légal)**
- Abattement facultatif général à la base (concerne tous les contribuables) : . . . . . **10 % (maximum légal 15 %)**
- Abattement facultatif en faveur des personnes de conditions modestes : . . . . . **15 % (maximum légal)**
- Abattement facultatif pour les personnes en situation de handicap : . . **10 % (maximum légal)**

### Abattement en faveur des personnes en situation de handicap

Depuis 2012, sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap\* peuvent bénéficier d'un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de leur habitation principale. La demande doit être adressée aux services fiscaux avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (déclaration spécifique à remplir). Renseignement auprès du Service des Impôts aux Particuliers (coordonnées en page 15).

\* *Personnes titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ou personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.*

Vous pouvez payer vos impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière et taxe d'habitation) facilement pour ne pas subir une majoration de 10 %.

#### • Le prélèvement à l'échéance

Un mode de paiement simple, pratique et sûr.

Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie car votre compte est prélevé 10 jours après la date limite de paiement.

#### • Le prélèvement mensuel

Vous souhaitez étaler sur l'année les paiements de vos impôts pour mieux gérer votre budget ? 10 mensualités de janvier à octobre vous sont proposées avec un étalement possible en novembre et décembre (si le montant de votre impôt a augmenté) et la possibilité de suspendre vos prélèvements dès que le montant dû est atteint.

#### • Le télépaiement

Vous pouvez effectuer votre paiement sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) au plus tard jusqu'à minuit, 5 jours après la date limite de paiement.

#### • L'application Impots.gouv est téléchargeable gratuitement sur App Store et Google Play.

- Déclarez vos revenus
- Payez vos impôts par flashcode
- Accédez à tous vos impôts payables en ligne
- Consultez l'historique de vos derniers paiements effectués en ligne
- Mettez à jour votre profil (email, numéros de téléphones, mots de passe, options de dématérialisations)
- Créez et modifiez vos contrats de mensualisation et de prélèvement à l'échéance



iPhone



Android

15

### Renseignements ou assistance :

#### • Centre Impôts Service

au 0 810 467 687 (coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile), de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi.

#### • Centre Prélèvement Service

au 0810 012 011 (0,06 € la minute + prix d'un appel local), du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h. Mail : [cps.lyon@finances.gouv.fr](mailto:cps.lyon@finances.gouv.fr)

• [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# Besoin d'une info ?

## Trouvez le bon interlocuteur

Pour toute demande concernant...

- **La taxe d'habitation**

Le montant de la base d'imposition, un changement d'occupant, les abattements pour charge de famille, les exonérations...

- **La taxe foncière de vos terrains non-bâti**

- **La taxe foncière de votre maison ou de votre appartement**

Le montant de la base d'imposition, un changement de propriétaire, les exonérations...

- **Les conditions de règlement des impôts locaux**

Où payer, comment obtenir des délais de paiement en cas de difficultés ? ■

**Vous devez contacter :**

**Le Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Issy-les-Moulineaux**

*Ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis (avec ou sans rendez-vous), de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 et les jeudis de 8h45 à 12h.*

*1, place d'Alembert*

*92131 Issy-les-Moulineaux Cedex.*

*Tél. : 01 41 09 63 50*

*[sip.issy-les-moulineaux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.issy-les-moulineaux@dgfip.finances.gouv.fr)*

**Pour tout renseignement complémentaire :**

• **Centre Administratif Municipal :** 47, rue du général Leclerc, 014 123 8000

Formulaire de contact disponible depuis la page d'accueil de [www.issy.com/contact](http://www.issy.com/contact)

Centre des impôts, place d'Alembert



© www.mdc.net

**11414141**  
**11414141**  
**11414141**

09/19

014 123 8000